

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 6

**Votants:** 8

**Séance du 22 décembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Patricia TROUVE, Delphine POZO, Laure MACARTY

**Représentés:** Pascal WURTZ par Gérard BOISNIER, Michèle NICOLAS par Daniel ADAM

**Excuses:**

**Absents:** Jean-Marcel LAMOUREUX, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

**Secrétaire de séance:** Daniel ADAM

---

**Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - 2015\_022**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants compte tenu du remplacement de l'agent titulaire du poste actuellement en congé de maternité et qu'il convient donc de voter des crédits supplémentaires sur ce chapitre

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6413 personnel non titulaire + 5 000,00

022 dépenses imprévues - 5 000,00

**Objet: CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL "GROUPAMA" - 2015\_023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement aucun contrat d'assurance ne couvre les arrêts de travail du personnel pour la maladie, l'accident de travail ni même le décès.

GROUPAMA Assurances, actuellement notre assureur pour d'autres contrats nous a envoyé une proposition pour garantir le personnel (3 titulaires - 1 contractuel) deux possibilités :

Avec une franchise de 10 jours sur les arrêts - cotisation annuelle 2 962€

Avec une franchise de 15 jours sur les arrêts - cotisation annuelle 2 838€

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE de contracter l'assurance du personnel avec GROUPAMA Assurances à compter du 1er janvier 2016

DIT que le contrat comportera la franchise 10 jours et la cotisation annuelle provisionnelle sera de 2 962€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016

**Objet: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2015\_024**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité , et après en avoir délibéré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

VU le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

VU le Code des Marchés Publics

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait voeu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à exécution de celui ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département

DECIDE

**Article 1er** : La commune de PIERRE LEVEE autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : **4 ans à effet du 1er janvier 2017**
- régime du contrat : **capitalisation**
- risques garantis pour la collectivité :

- 1°) employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC / TOUS RISQUES
- 2°) employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL / TOUS RISQUES

**Article 2** :

charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui ci souscrit

**Article 3**:

La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné

La séance est levée à 19h45